



MAIRIE DE ST MICHEL DE ST GEOIRS

1550 route de la Forteresse
38590 ST MICHEL DE ST GEOIRS

04.76.65.48.83

mairie.stmichelstgeoirs@wanadoo.fr

Date de convocation :

12/01/2023

L'an deux mil vingt-trois, et le 19 janvier à 20h30, le Conseil municipal de la commune de ST MICHEL DE ST GEOIRS, légalement convoqué, s'est réuni salle de la mairie, en session ordinaire

Membres présents : Mesdames et Messieurs **Joël MABILY, Sandrine GUILLOT, Grégory LABARTINO, Franck MOUNIER-PIRON, Gilles RAMEL, Nadège REY, Éric URSINI,**

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Membre absent(e) excusé(e) : Mesdames **Martine GOLLIN, Morgane MEARY, Lucie ROJAT et Monsieur Jean-Claude ROJAT**

Présents : 7

Absent(e) : 4

Pouvoirs : Madame **Morgane MEARY** donne pouvoir à Madame **Sandrine GUILLOT**, pour tout vote en son nom.

Pouvoir : 1

Votants : 8

Secrétaire de séance : Madame **Sandrine GUILLOT**

COMPTE RENDU DU MAIRE ET PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Sandrine GUILLOT est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 7 décembre 2022

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la dernière séance suscite des remarques. Aucune n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 07 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

N° délibération : 2023.02 D.R.C. : 7.10.1

Objet : Création d'une régie de recette

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu (3) les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu (4) l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu (5) l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales (6);

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire

Afin de faciliter les encaissements, lors des diverses activités festives organisées sur la Commune, il s'avère nécessaire de créer une régie de recette. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

ARTICLE 1- Il est institué une régie de recettes auprès du service administratif de la Commune de St Michel de St Geoirs

ARTICLE 2- Cette régie est installée à La Mairie : 1550 Rte de La Forteresse 38590 St michel de St Geoirs

ARTICLE 3- La régie fonctionne du 01 janvier au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 4- La régie encaisse les recettes relatives aux diverses activités festives organisées sur Saint Michel de Saint Geoirs.

ARTICLE 5- Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

En numéraire, par chèques bancaires, postaux ou assimilés.

ARTICLE 6- Un fond de caisse d'un montant de 250.00 euros est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000.00 €.

ARTICLE 8- Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées chaque fois que son encaisse atteindra 1 000.00 euros et en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 9- Le régisseur et le mandataire seront désignés par le Maire, sur avis conforme du comptable.

ARTICLE 10- Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11- Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12- Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13- Le Maire et le comptable public assignataire de la Commune de Saint Michel de Saint Geoirs sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

N° délibération : 2023.03 D.R.C.

Objet : Adhésion au Contrat Groupe d'Assurance des Risques Statutaires du CDG38

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Considérant, la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

APPROUVE :

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 1/01/2023 et jusqu'au 31 décembre 2026.

- Les taux et prestations suivantes :

Risques garantis :

- accident de travail / maladie professionnelle
- maladie ordinaire
- temps partiel thérapeutique
- longue maladie / maladie longue durée
- disponibilité d'office
- maternité / paternité / adoption
- décès

AGENTS AFFILIES À LA CNRACL

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 1 à 10 agents CNRACL	Collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL
20 jours	8,15%	9,30%
30 jours	6,84%	7,80%

AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
20 jours	1,15%
30 jours	1,05%

PREND ACTE que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

AUTORISE le Maire/le Président pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

Questions diverses

- ✚ Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la modification N°2 du PLUI, l'enquête Publique aura lieu du 09/02/2023 au 09/03/2023.
- ✚ L'Avis de l'Enquête Publique et l'Arrêté d'ouverture seront affichés.

- ✚ Le Maire explique que la famille Sabatini sollicite le conseil municipal sur sa position envers la réserve foncière mise dans le PLUI. La Municipalité est favorable et réfléchit sur les moyens administratifs à mettre en place pour l'aboutissement du projet.

- ✚ Certaines familles de Saint Michel de Saint Geoirs se sont interrogées sur l'avenir du vieux tourniquet .Le Maire et son conseil précise qu'un nouveau tourniquet est prévu dans le projet de l'Aire de Jeux

- ✚ Le conseil municipal a débattu sur les différents projets à mettre sur le budget 2023.
 - Un budget illuminations est d'actualité
 - Les travaux de voiries communales, avec l'enrochement de la Route de la Croix Toutes Aures, ainsi que le projet de l'Aire de Jeux seront reportés sur le budget 2023.
 - Les travaux concernant l'isolation et les panneaux photovoltaïques seront inscrits au budget en fonction des résultats des devis et études demandés.

Fin de la séance à 21h37

Fait à St Michel de St Geoirs, le 20 janvier 2023

**Le Maire
Joël MABILY**

